

INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Circonscription de Granville

Dossier suivi par Olivier Turban
Téléphone 02 33 50 31 52
Télécopie 02 33 61 18 27
Courriel : la50-iengra@ac-caen.fr

Rue de la fontaine
50 400 Granville

NOTE DE SERVICE n°3
Inspection
des personnels enseignants

Informations relatives à l'inspection

La présente note de service précise les principes et le protocole de l'inspection individuelle.

1. Les principes de l'inspection individuelle

La circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009 parue au BO n°22 du 28 mai 2009 définit les missions de l'inspecteur chargé d'une circonscription. «Les inspecteurs procèdent à l'évaluation des enseignements, des écoles et établissements ou à celle de champs disciplinaires ou éducatif» Elle précise aussi que : **«L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé. Elle l'est aussi pour assurer le pilotage de l'action éducative dans l'académie. Elle permet une observation fine et une connaissance approfondie de l'état des disciplines et des activités de l'école ou de l'établissement. Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves.**

Toutefois, l'évaluation d'équipes disciplinaires ou pédagogiques, l'évaluation de niveaux ou de cycles, l'évaluation systémique d'unités éducatives, sont des formes d'interventions qui viennent désormais placer l'inspection individuelle dans une perspective de véritable pilotage pédagogique.

Ces formes d'intervention sont d'ailleurs aisément combinées avec des inspections individuelles.»

Par ailleurs, **le BO HS n°3 du 19 juin 2008** mentionne les objectifs professionnels visés par les professeurs des écoles en précisant :

«Si un maître est d'abord maître du choix de sa méthode, il est au service des progrès de ses élèves par rapport aux objectifs des programmes. C'est pourquoi la liberté pédagogique des enseignants va de pair avec de nouvelles modalités d'inspection des maîtres, davantage centrées sur l'évaluation des acquis des élèves. C'est une nouvelle conception du métier de professeur des écoles qui se dessine : des enseignants pleinement responsables de leurs méthodes, sachant exactement ce qu'ils ont à enseigner à leurs élèves et qui sont prêts à mettre en œuvre, au sein de leur école, les meilleures stratégies pour aider leurs élèves à apprendre.»

D'autre part, **l'autonomie attribuée aux équipes au sein des écoles renforce la responsabilité de chaque enseignant à viser l'acquisition du Socle Commun de compétences pour tous les élèves à travers la mise en œuvre du livret personnel de compétences** «outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun, il est aussi un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves» **-circulaire n° 2010-38 du 16-3- 2010 – circulaire n° 2010-087 du 18-6-2010-**

Conformément au cadre réglementaire, la circulaire n° 2009-098 du 17 août 2009 (BO n° 32 du 3 septembre 2009) indique que l'inspection individuelle évalue la mise en application pour chaque enseignant des 10 compétences du référentiel de compétences de professeur des écoles (arrêté du 12 mai 2010)

1. Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable
2. Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer
3. Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale
4. Concevoir et mettre en œuvre son enseignement
5. Organiser le travail de la classe
6. Prendre en compte la diversité des élèves
7. Évaluer les élèves
8. Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
9. Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
10. Se former et innover

Pour les professeurs des écoles nommés en école maternelle, le BO n°32 du 03-09-2009 précise pour chacune des dix compétences ci-dessus les spécificités requises pour l'enseignement pré-élémentaire. Je vous encourage à vous y référer.

C'est dans cette perspective de responsabilisation des maîtres, de posture professionnelle orientée vers les progrès de chaque élève et vers l'investissement des dispositifs au service de la réussite de chacun que j'orienterai l'inspection des enseignants.

Elle recouvre :

- **Un objectif de contrôle de conformité** : vérifier la validité de l'action au regard de la réglementation (réformes ministérielles, programmes 2008, évaluation des compétences, horaires d'enseignements, projet d'école)
- **Un objectif de mesure de l'efficacité** : apprécier l'action professionnelle conduite auprès des élèves (évaluations régulières des élèves, évaluations nationales, validation des compétences du socle commun, aide personnalisée aux élèves en difficulté, PPRE, PPS, prise en charge RASED, stage de remise à niveau), apprécier la portée des formations suivies, rechercher la mise en œuvre du projet d'école dans la classe, définir la nature des améliorations de la pratique professionnelle à envisager et les axes de travail à privilégier.

Ainsi, **l'inspection est un moment donné à l'enseignant pour mieux évaluer son action** au regard des moyens qu'il engage en vue d'améliorer l'efficacité de son enseignement.

2. Le protocole

2.1 Modalités préparatoires à l'inspection

Vous serez prévenu(e) du jour de ma visite par le secrétariat une semaine à l'avance par courrier électronique (adresse de l'école et adresse professionnelle). Dans l'éventualité d'une sortie pédagogique, il convient d'en informer immédiatement le secrétariat afin de programmer une autre inspection. De même, je peux être amené à reporter une visite pour des raisons d'agenda ou d'événements urgents, cependant les modalités seront respectées et une autre date vous sera indiquée.

Pour préparer au mieux ce temps fort de votre carrière, je vous remercie de renseigner le **document préparatoire à l'inspection**, joint à la note de service, ainsi que votre **emploi du temps** afin d'en disposer avant la venue dans votre classe.

2.2 La visite

L'inspection peut avoir lieu indifféremment le matin ou l'après-midi. Elle peut se faire sur tous les temps d'enseignement, temps d'aide personnalisée compris. L'observation dure entre 1 heure et 1 heure 30, il est conseillé de présenter deux séances (40-45 minutes), avec des élèves en situation d'apprentissage. Prévoyez une séance d'apprentissage et non des exercices d'entraînement ou de consolidation.

Toutes les disciplines méritant une égale attention, il convient de prévoir une séance dans une discipline autre que le français ou les mathématiques.

Mon attention portera tout autant sur :

- Le cadre matériel de la classe
- La conformité de l'enseignement aux programmes et au respect des horaires réglementaires,
- Les outils de l'enseignant (cahier journal, préparations...)
- Les travaux des élèves,
- l'évaluation des élèves et la prise en compte de leur diversité
- la conception et la mise en œuvre d'un enseignement efficace
- l'implication dans le travail en équipe
- les capacités d'analyse et de réajustement de la pratique

Le jour de l'inspection, je vous demanderai de tenir à ma disposition :

- le **registre d'appel** dûment complété au stylo (page de garde, **date de naissance des élèves, % de présence mensuelle –matin et après-midi en maternelle – motif des absences**) ;
- le **dossier de classe pour le remplaçant** (les outils nécessaires à une prise en main de la classe rapide et efficiente en cas d'absence) ;
- le cahier ou classeur des **conseils de maîtres** (équipe d'école et équipe de cycle) ;
- une copie du **cahier-journal**, des **documents de préparation** (préciser le positionnement dans la séquence) et **des documents de travail** utilisés par les élèves lors de la visite.
- les documents relatifs à votre **travail de préparation** quotidien (**les projets, programmations, séquences et séances**).
- les **cahiers, classeurs de trois élèves** de niveaux scolaires différents (y compris le **cahier de liaison** avec les familles) ;
- les **évaluations** des élèves avec le livret en vigueur dans l'école ;
- les **documents relatifs aux élèves en difficulté** (dont les PPRE), aux élèves en **situation de handicap** (PPS) ou bénéficiant d'un **projet d'accueil individualisé** (PAI), avec les modalités de soutien prévues (dans la classe et/ou en relation avec le RASED ou avec des partenaires extérieurs) ;
- **tout autre document** éclairant votre pratique pédagogique que vous jugerez utile.

2.3 L'entretien

Ce temps d'échange, dans la classe, d'environ une heure, a lieu immédiatement après le temps d'observation. La demi-journée est donc à prévoir. Cela implique d'être déchargé(e) de tout service ; ainsi la répartition des élèves sera anticipée avec le directeur d'école.

L'entretien est un moment essentiel de l'inspection qui doit garantir des échanges professionnels authentiques et la construction partagée de propositions pédagogiques.

2.4 Le rapport d'Inspection

Le rapport d'inspection est une synthèse écrite, se rapportant au contrôle de conformité et d'efficacité qui indique des prescriptions et des préconisations.

Il est adressé à Monsieur le Directeur Académique qui arrêtera une note et apportera des observations éventuelles.

Trois exemplaires du rapport sont transmis à l'enseignant. Vous y vérifierez les renseignements administratifs et signalerez toute erreur ou changement au secrétariat. Vous conserverez un exemplaire du rapport et adresserez deux exemplaires (dont l'original) signés à la circonscription.

3. Situations professionnelles particulières

- **Les professeurs issus de formation initiale (T1 et T2)** : les conseillers pédagogiques effectueront un certain nombre de visites de nature formative. Seuls les T2 font l'objet d'une première inspection.
- **Les enseignants titulaires mobiles** : ils devront témoigner du travail réalisé lors des remplacements

qui précèdent l'inspection. Dans la mesure du possible, l'inspection aura lieu lors d'un remplacement de deux semaines au moins.

- Les **directeurs** : nous aborderons leur rôle dans l'animation de l'école et dans le pilotage du projet d'école avec la coordination des actions pédagogiques. Ils devront présenter : les registres ou cahiers tenus au niveau de l'école (base élèves, registre de sécurité, registre d'inventaire, registre comportant les comptes rendus des différents conseils, registre de la coopérative scolaire, DUER, PPMS...).

Je demanderai aux directeurs totalement déchargés de préparer un bilan écrit de leur action et du fonctionnement de leur école. L'inspection pourra comprendre l'observation d'un temps d'animation (conseils de cycle, de maîtres, d'école ou réunions de l'équipe éducative...) qui pourra se situer avant ou après le temps d'inspection proprement dit.

Les directeurs déchargés à mi-temps ou moins rendront également un bilan écrit et l'inspection comprendra une observation de leur classe.

- Les **enseignants spécialisés** et **psychologues scolaires** : L'inspection de ces enseignants prendra en compte les aspects spécifiques de leurs missions. Les modalités seront précisées individuellement au vu de la spécificité des missions exercées.

4. Conclusion

Je souhaite qu'ensemble, nous optimisions les pratiques professionnelles au service de l'amélioration des acquis des élèves à travers la mise en œuvre de parcours personnalisés pour conduire chaque élève au maximum de ses possibilités.

Je ne doute pas de votre volonté et de votre engagement à servir cette ambition. L'équipe de circonscription reste disponible et à l'écoute pour vous accompagner dans l'évolution des actes professionnels.

Olivier Turban
Inspecteur de l'Éducation Nationale Granville

Faire émarger tous les enseignants rattachés administrativement à l'école.

Nom	Emargement	Nom	Emargement